

# La construction de la halle d'Allègre

## (1817-1819)

À la fin de l'année 1817 s'affirme l'idée de remplacer l'ancienne halle, située dans un bâtiment incommode, par une construction simple mais plus moderne et surtout fonctionnelle, cette action est comprise dans un désir de développer les activités commerciales dans la cité<sup>1</sup>.

### Allègre après l'occupation de 1815

À la suite des défaites napoléoniennes, Louis XVIII revient en France, mais celle-ci est occupée par les puissances « alliées ». Une partie de la Haute Loire, à l'est de l'Allier, est occupée par les troupes autrichiennes. L'occupation de 1814, de quelques semaines en avril, est « plutôt une parade militaire », selon Denis Michel, mais lors de celle de 1815, après les Cent-jours (mars-juin) et Waterloo (18 juin), « ce sont des alliés ou prétendus tels qui pénètrent sur le territoire en véritables maîtres »<sup>2</sup>. Le Velay est occupé d'août à octobre 1815 et, pendant cette période, « tout prouve que le but des alliés a été d'exploiter méthodiquement le pays par des gaspillages et des violences en méconnaissant les autorités légalement constituées et qu'ils auraient dû en tant qu'alliés reconnaître loyalement ». Aux méfaits de l'occupation s'ajoutent les obligations financières, imposition et taxes diverses qui ont pour conséquence un ralentissement des affaires aussi bien dans tous les domaines.

La récolte de 1815 est mauvaise à cause d'une forte pluviosité, et celle de 1816 ne s'annonce pas mieux ; les foires n'ont pas pu se tenir dans les communes occupées, ces conditions provoquent pénurie et hausse des prix.

La municipalité d'Allègre est dirigée par Claude Barthélemy Grellet, nommé par le préfet maire d'Allègre le 1<sup>er</sup> janvier 1815<sup>3</sup>, au début de la Restauration. Marcel Saby précise : « il revient receveur de l'enregistrement à Allègre, pendant la Révolution, profitant de cette charge pour exercer son action contre révolutionnaire »<sup>4</sup>, aspect qui pourra expliquer certain comportement<sup>5</sup> que nous allons trouver. La restauration politique en place, la restauration économique est nécessaire.

### Les premières démarches

Le 8 novembre 1817, le maire écrit au « Maître des requêtes préfet du département de la Haute-Loire<sup>6</sup> », il indique que sa commune « a des marchés très conséquents le mercredi de chaque semaine » mais par contre, elle « n'a pas de halle pour la vente des grains étant obligée d'affermier un petit local très incommode », raison pour laquelle il aimerait bien en faire construire une « sur un

---

1 Le procès-verbal d'estimation des biens nationaux provenant de Jean-Claude Douet, daté du 9 thermidor an II (17 juillet 1794) comprend « une halle à vendre le bled et deux petites maisons contenant en halle trente-cinq toises, et la maison trente-six toises affermé à Jacques Borie, confine d'orient la rue publique, du midi maison de Charles Guelle, du midi écurie dud Guelle une ruelle entre deux, d'occident et un peu de bise autre rue de bise maison de Jean Mathieu Brun estimé produire un revenu net de 50 livres » (AD43 : 1 Q 222).

2 Denis Michel, « Les "alliés" en Haute-Loire, l'occupation et ses problèmes (1814-1815) », *Cahiers de la Haute-Loire*, année 1968.

3 Date mentionnée, en toutes lettres, par C. B. Grellet dans une lettre au préfet du 5 juin 1819 (*cf. supra*) ; donc un an avant la date mentionnée par M. Saby, *Allègre et sa région au fil des siècles*, Édition de la Société académique du Puy-en-Velay et de la Haute-Loire, Le Puy, 1976, p. 316.

4 Marcel Saby, *op. cit.*, p. 316. Il évoque, rapidement la construction de la halle (p. 318), nous entrons un peu plus dans le détail.

5 L'achat de « biens nationaux » peut aussi avoir joué un rôle

6 Baron Armand de Bastard d'Estang, préfet de juillet 1817 à novembre 1828

emplacement très commode et à portée de tout le canton »<sup>7</sup>. Il n'est pas le seul à désirer une telle construction puisque « des propriétaires ont offert de faire l'avance d'une partie des fonds » suffisants pour l'achat des matériaux nécessaires et « un autre particulier qui désirerait avoir une cave et aisances sous la halle s'obligerait à la faire construire, si la commune pouvait lui permettre cette aisance qui ne lui nuirait aucunement, et lui éviterait une dépense de plus de 600 francs ». Mais, pour avancer dans le projet, il faut réunir le conseil municipal, ce qui ne peut être réalisé qu'avec l'autorisation du préfet. Emporté pas son désir de développer les activités commerciales le maire ajoute que la commune a une seule foire dans l'année « qui est le douze novembre<sup>8</sup> » et elle aimerait bien en avoir trois<sup>9</sup>, mais pour cela il faut l'autorisation du gouvernement, aussi, pour appuyer sa demande, il ajoute : « notre canton qui est un des plus arides du département n'a de ressources que pour son commerce de bestiaux, l'affluence des étrangers qui viennent des départements voisins à ses marchés lui ferait désirer sous votre bon plaisir, l'établissement des trois foires ». Ce document qui est une minute préfectorale mentionne la réception du courrier le 22 novembre et la formule « écrit le 3 décembre » indique une réponse que nous ne connaissons pas, mais qui doit donner l'autorisation demandée comme la suite le montre<sup>10</sup>.

### La décision de construction

Le 15 avril 1819, le conseil municipal, ayant autorisation du préfet de se réunir « en date du premier décembre mil neuf cent dix-sept » le fait « afin de parvenir à la construction d'une halle dans la ville d'Allègre ». Ce délai, important, entre l'autorisation et la réunion, est la preuve qu'entre-temps il a fallu régler un certain nombre de problèmes, ne serait-ce que l'étude de son implantation et de sa réalisation.

Le conseil reprend les idées présentées par le maire : l'importance de favoriser la fréquentation des marchés et la nécessité d'encourager les approvisionnements, pour cela ; le conseil pense « qu'un des moyens d'arriver à ce but utile et avantageux, est d'offrir un local où les individus et les denrées qu'ils apportent soient à l'abri des injures de l'air et où les consommateurs puissent aborder avec facilité ». Sont ensuite évoqués tous les défauts de l'ancienne halle : « le local qui jusqu'ici a servi de halle, était extrêmement défectueux, soit comme placé dans un local très resserré, soit comme n'offrant qu'une seule issue pour y arriver et s'en retourner » ; de plus « ce même local qui jadis appartenait au seigneur d'Allègre est aujourd'hui la propriété d'un particulier qui peut à son gré en ôter l'usage à la ville<sup>11</sup> ». Après les inconvénients de l'ancienne halle, les avantages pour la nouvelle ; premier argument : « la ville possède un local dont elle ne fait aucun

7 Archives départementales de la Haute-Loire (désormais AD43) : 3 0 IV-suite ; sauf mention les documents utilisés sont sous cette cote.

8 Cette date surprend, mais c'est bien celle que l'on trouve, foire qui est devenue celle de la saint Martin, soit le 11 novembre.

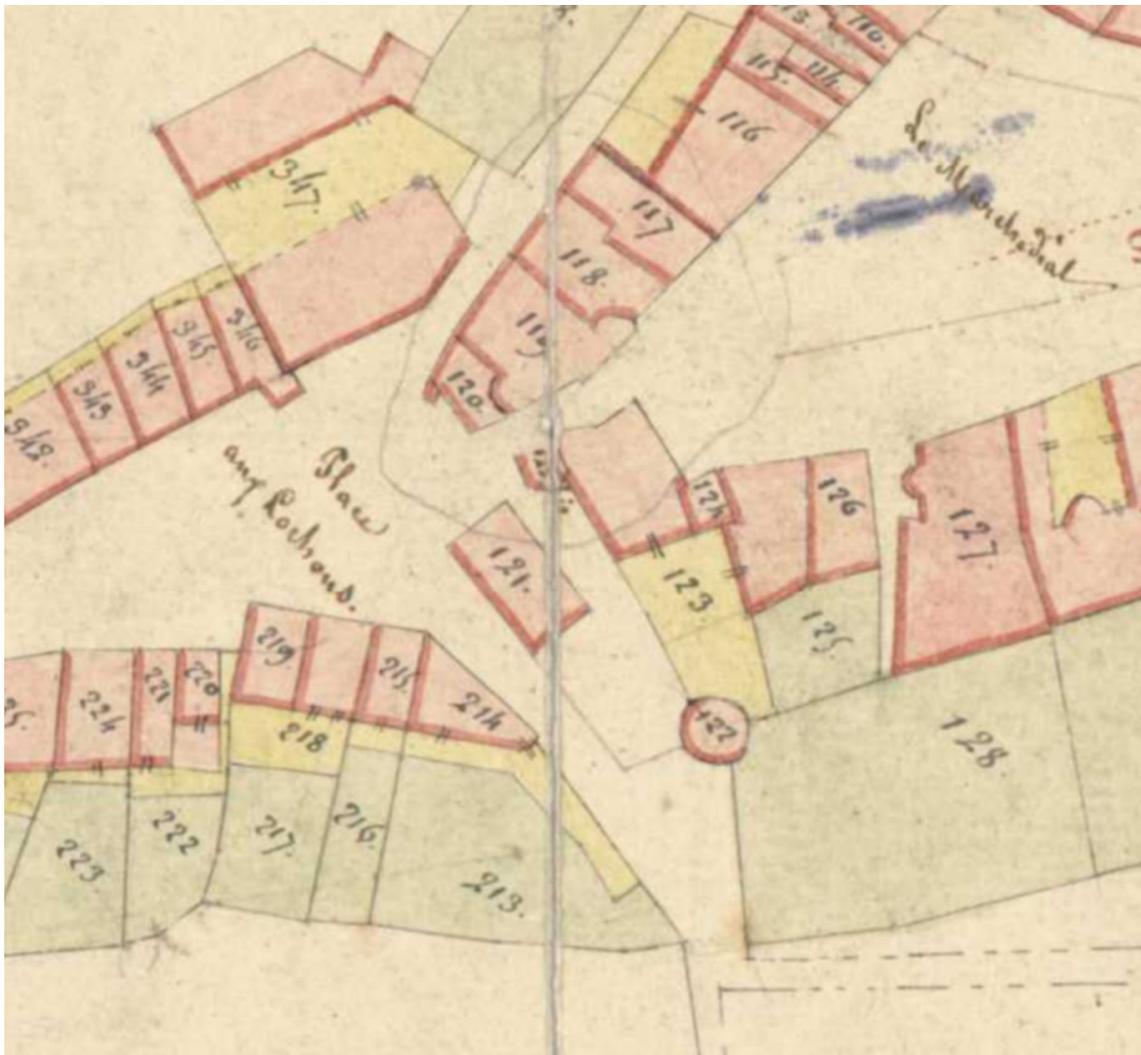
9 Le conseil municipal, décide d'en demander l'autorisation au préfet dans sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 1819 (Archives municipales de la commune d'Allègre).

10 Les registres des délibérations de la commune d'Allègre, pour cette époque, sont conservés aux Archives départementales de la Haute-Loire, mais ne sont pas consultables en raison de leur état (AD43 : E dépôt 387).

11 Le 24 décembre 1806, Jean-Pierre Baptiste Lasalle, en qualité de fondé de pouvoir des sieurs Benoît Bravard-Faure, Jean Vachier, négociants de la ville d'Arlanc, Jean-Michel Torilhon, propriétaire habitant à La Chaise-Dieu et compagnie, « vend à André Mavel cultivateur habitant audit Allègre un bâtiment et halle attenants situés audit Allègre, appelé le four banal, joignant du levant rue publique, midi bâtiments de Claude Guelle, nuit autre rue publique et bise bâtiments de Jean Mathieu Breul » pour la somme de 1 600 livres. (AD43 : 3 E 480-110). En 1817 la halle est détenue par Louis Meyssonier et Marie Mavel sa femme (*Cahier des charges pour parvenir à la licitation de la terre d'Allègre*, au Puy, chez Guillaume imprimeur, 1817).

Allègre plan cadastral (AD43 : 3 P 2471)

Mention de la Place aux cochons



## Plan cadastral - Archives municipales de la commune d'Allègre



### Les propriétaires d'après l'état des sections de 1825

(D43 : E dépôt 421-16)

121	Habitants d'Allègre La Halle
122	Auvergon François Cordonnier
123	Clergeat Jacques cabaretier
123 bis	Armand Baptiste demeurant à Céaux
124	Coudert Benoît
125	Coudert Benoît

usage, et qui par sa position entre la ville et le faubourg présente toutes les facilités possibles pour y construire une halle », le terme de « local » désigne ici un terrain, un espace libre. Second argument : ce projet est soutenu par la population et en particulier « l'offre généreusement faite par un citoyen de cette ville de prêter pour cette destination une somme de six cents francs dont il s'engage à ne réclamer le remboursement qu'à paiement de cent francs par an et sans intérêts », ce qui règle le problème de financement du projet. Aussi le conseil « est unanimement d'avis » que le maire sollicite du préfet l'autorisation « de faire construire une halle de quarante-deux pieds [13,64 m] de long sur vingt-un [6,82 m] de large, espace jugé suffisant par rapport à l'importance des marchés et proportionnée au local » ; il est difficile, de faire disparaître les habitudes et les mesures « anciennes » sont toujours utilisées, vraisemblablement plus « parlantes » que les nouvelles auxquelles on a du mal à s'habituer<sup>12</sup>. Il faut également demander l'autorisation d'accepter l'offre faite du prêt de six cents francs, d'autant « que ce bon citoyen a déjà réalisée en partie par l'achat et le transport sur les lieux de six piles nécessaires pour le soutien du toit de la halle et de tous les bois nécessaires à la toiture ». Il est enfin précisé que le conseil après s'être rendu sur les lieux est d'avis que la halle soit construite « en face de la rue publique à partir de la distance de sept pieds [2,27 m] de la tour appartenant à Jean Baptiste Armand de Céaux, se prolongeant du levant au couchant et en observant les distances nécessaires au passage habituel des voisins ». Pour terminer, le conseil désire que les travaux se fassent en régie.

Cette décision du conseil municipal est transmise au préfet le 26 avril, dans sa lettre le maire ajoute que « le défaut de halle faisait un tort majeur pour l'approvisionnement de nos marchés attendu que le local que la commune était obligée d'affermier fort cher était très incommode, entouré de fumiers, l'entrée près pénible, ne pouvant y arriver que par un escalier très dangereux ». La demande est accompagnée du devis et du plan de la halle, documents qui seront retournés mais que nous n'avons pas trouvés.

Le 4 mai, le préfet envoie l'autorisation de construction de la halle par voie de régie et ajoute quelques « conseils » : deux membres du conseil municipal doivent être désignés pour surveiller, sous la direction du maire, les travaux, et il ne faudra pas « négliger » de porter sur le budget de 1819 la somme de 100 francs pour le premier acompte qui devra être payé au propriétaire qui fait à la commune l'avance de 600 francs, et de continuer jusqu'à extinction de cette dette ; enfin, une fois les travaux terminés, il faudra dresser avec les commissaires un procès-verbal descriptif de la construction, document qui sera soumis au conseil « qui en reconnaîtra la sincérité » et dont une copie sera envoyée en préfecture. Désormais, tout devrait aller très vite.

### **Une pétition contre la halle**

Tout se déroulait favorablement pour la réalisation du projet jusqu'à ce qu'intervienne, une « pétition » adressée au préfet ; si nous connaissons le document, nous ignorons sa date exacte, mais on peut la situer après le 15 avril, décision du conseil municipal, ou le 4 mai, autorisation préfectorale, et avant le 19 mai, date à laquelle le préfet demande une réunion du conseil pour l'évoquer.

---

<sup>12</sup> C'est le phénomène connu plus récemment avec les changements de monnaie, aussi bien les passages aux « nouveaux francs » qu'à l'euro.

La plainte émane de Benoît Couderc<sup>13</sup>, ancien notaire d'Allègre, qui commence par évoquer « une reconnaissance faite au ci-devant seigneur d'Allègre, le 17 janvier 1718, par défunt sieur Jacques Couderc son grand-père aussi notaire<sup>14</sup> » qui possède « entre autres choses une maison avec basse-cour, une écurie, deux tours en l'une desquelles il y a une chambre appelée sur le portail et l'autre un pigeonnier d'où il résulte indubitablement que d'une tour à l'autre le terrain appartient au sieur Couderc à l'effet de pouvoir aller et venir dans sa basse-cour et son jardin avec char et bœuf ». Il accuse le maire qui « par un esprit de haine et de vengeance a cherché à vouloir lui nuire et le fatiguer d'avec sa propriété au sujet d'une plainte que le sieur Couderc a rendue contre lui sur la fin d'août dernier à Monsieur le procureur du roi ». On voit par là que les rapports entre les deux protagonistes sont fort tendus, ce n'est pas le grand amour puisqu'il s'agit de la seconde plainte. Il accuse également le maire d'avoir maintenu son projet « contre le gré de toute la ville », ce qui ne ressort pas de la réunion du conseil et surtout « de vouloir faire construire malgré que le sieur Couderc s'y soit opposé une halle à partir de la première tour du sieur Couderc à l'aspect du midi, à laquelle aspect [sic] est une fenêtre de sa cuisine avec son écurie au bas d'icelle à la suite duquel est le mur de sa basse-cour où il y a un très grand portail pour aller dans sa basse-cour ou son écurie soit pour ameubler son bois et ses autres denrées ce qu'il ne pourra faire ne lui ayant laissé que six pieds et demi [2,11 m] de largeur malgré que le terrain lui appartienne dès lors il est certain qu'il lui sera impossible de pouvoir faire entrer un char chargé de quelques pièces de bois sans qu'il soit dans le cas de heurter contre les piles et ne les fasse culbuter » on voit très nettement qu'il s'agit, ici d'avancer des arguments tout personnels aussi le pétitionnaire va poursuivre en abandonnant son cas particulier et en évoquant l'emplacement destiné à la construction qui « est la place où se tient le marché des cochons d'après la reconnaissance ci-dessus relatée et la place en même temps où l'on place les jours de marché les chars pour approvisionner le canton et que conséquemment cette place qui est à deux fins sera entièrement obstruée ce qui portera un tort considérable au public attendu que la ville en retire un tribut de dix centimes par char tous les marchés ». Cette remarque présente l'intérêt de confirmer que cet emplacement est bien « la place aux cochons », comme indiqué sur certaines copies du cadastre, et de remarquer que le stationnement des véhicules, les chars, est payant.

Dans une phase suivante, B. Couderc avance qu'il « a toujours cherché à se rendre utile au public » aussi propose-t-il, « quoique le terrain lui appartienne », de bâtir la halle plus bas, ainsi, il fait « un sacrifice de son terrain qui rendra la halle plus spacieuse, plus agréable, plus chaude en ce que la tour la mettait à l'abri du vent de bise et aurait une vue sur toute l'esplanade du Puy » ; il offre même de « faire appuyer les pièces de la halle sur le mur de sa basse-cour sans qu'il exige aucun tribut de la ville et malgré cette libéralité de sa part », en dépit de cette bonne volonté, le maire persiste « de vouloir faire faire la halle au-dessous de sa fenêtre à l'effet de lui nuire, ce qui porte un tort très considérable à sa maison », aussi cette halle « sera beaucoup plus froide, elle prendra tous les vents et fera en même temps un coupe-gorge ». Le document se poursuit en reprenant ce qui a déjà été écrit. Viennent maintenant des attaques personnelles contre le maire, « ne devrait-il pas se reprocher d'avoir enlevé une majeure partie de la place publique où se tient les

13 Certains documents portent la graphie « Coudere », d'autres « Couderc », nous avons retenu et uniformisé avec cette dernière.

14 Les archives départementales de la Haute-Loire conservent des minutiers des notaires Couderc à Allègre de 1650 à l'an VIII.





bestiaux à cornes pour en faire une basse-cour pour empêcher que les bestiaux ne se mettent au-devant de sa porte cela ne fait pas moins tort en ce qu'actuellement la place est trop petite pour bien fermer les bestiaux ou doit-il pas se reprocher encore d'avoir enlevé une grande partie des communaux de la ville qu'il en restitue la jouissance ou en fera des fonds pour avoir une fontaine » et qu'il ne « cherche que son propre intérêt et non celui de la ville et celui de vouloir vexer le sieur Couderc dans les circonstances » ; il termine en espérant que le préfet « magistrat aussi juste qu'équitable » lui rendra « la justice qu'il mérite dans pareille circonstance ».

Au reçu d'une telle lettre, le préfet, la transmet, le 19 mai, au maire en lui demandant de réunir son conseil pour y répondre.

### Réponse du conseil municipal et du maire

Le conseil municipal se réunit le 31 mai, étudie la pétition de Benoît Couderc, revoit sa délibération du 15 avril ; il reconnaît « que l'emplacement *sur lequel a été construite* la halle au blé est un terrain appartenant à la commune faisant partie de la place du marché dit aux cochons », formulation qui nous permet de savoir qu'à cette date, la halle est désormais construite. Puis la reconnaissance de 1718 est évoquée : « dans la reconnaissance faite au seigneur d'Allègre par les ancêtres du sieur Couderc il est dit qu'il leur appartient deux tours, l'une desquelles a été depuis longtemps vendue au sieur Armand de Céaux, cette énonciation ne serait point suffisante pour que le sieur Couderc pût s'attribuer la propriété du terrain intermédiaire, surtout lorsqu'il est justifié que ce terrain a toujours fait partie d'une des places de la commune ». La propriété du terrain est donc rejetée, mais son cas, éventuel est même envisagé : « en admettant même l'hypothèse [...] où le terrain qui est entre les deux tours serait reconnu faire partie de sa propriété, la nouvelle construction ne nuirait aucunement à son droit puisqu'elle est faite au-delà de la ligne des parements extérieurs des deux tours ».

Quant à « la servitude de vue et de passage » prétendue sur la place « où vient d'être fait l'établissement<sup>15</sup> dont il demande la suppression », en la supposant fondée, elle « n'est aucunement gênée par le nouvel œuvre, dès qu'il est reconnu que sa distance est au couchant de la tour acquise par le sieur Armand de sept pieds et demi [2,44 m], au levant du mur de clôture de la basse-cour du sieur Couderc, de treize pieds [4,22 m], et au centre de la fenêtre de la maison de ce dernier de quinze pieds [4,87 m], ce qui excède de beaucoup la distance prescrite par les lois et usages pour ces sortes de constructions ». Le conseil considère même que loin de nuire à la facilité du passage pour arriver dans la basse-cour, « ce passage beaucoup plus commode pour lui tant par le nivellement qui sera donné au terrain qui précédemment était naturellement en pente, que par l'élévation de la halle au-dessus du niveau de la porte de sa basse-cour qui lui permettra d'introduire dans ses bâtiments des chariots chargés à telle élévation qu'il jugera à propos ».

En conséquence, le conseil, considère que la halle « est non seulement utile à la commune, au canton et au public qui fréquente les marchés, mais qu'elle est encore avantageuse plutôt que nuisible au sieur Couderc dont toutes les allégations sont fausses, dénuées de fondement, édictées par l'opiniâtreté » et il est « unanimement d'avis qu'il y a lieu de déclarer mal fondée la réclamation

<sup>15</sup> Nouvelle preuve de la réalisation de la construction.

du sieur Couderc, et de prier Monsieur le Préfet de la rejeter comme n'étant fondée sur aucune raison plausible ». Le conseil termine en témoignant « hautement de son improbation des outrages prodigués par le pétitionnaire à Monsieur le Maire son président qu'il charge de poursuivre devant qui de droit les imputations calomnieuses qui lui sont faites » et, pour cela, décide de transcrire la pétition à la suite de la délibération « pour en faire tel usage qu'il appartiendra ».

Le 2 juin, le maire expédie au préfet une copie de la délibération du 31 mai, dans la lettre qu'il joint, il précise que la halle est « parachevée depuis près de quinze jours », donc vers le 15 mai<sup>16</sup>, et il précise « Connaissant l'individu j'avais méprisé ses menaces et sottises, mais je ne les connaissais pas aussi majeures que celles énoncées dans son mémoire ». Le maire n'entend pas en rester là, sa demande est claire : « Je tiens à cœur, Monsieur le Préfet, la poursuite des imputations gratuites et calomnieuses qui me sont faites, j'ose compter sur votre justice et espère que vous voudrez bien adresser à Monsieur le Procureur du Roi expédition de son libelle ainsi que de la délibération du Conseil municipal, pour faire poursuivre ce calomniateur qui mérite une leçon nécessaire dans cette commune », et il ajoute : « La plainte du mois d'août est un mystère pour moi, j'ai eu l'occasion de voir nombre de fois Monsieur le Procureur du Roi qui sans doute m'en aurait donné avis si elle existait ». Benoît Couderc reçoit une réponse de la préfecture le 7 juin dont nous ne connaissons pas le contenu.

### **Nouvelle justification de Claude Barthélemy Grellet**

Le préfet a-t-il trouvé qu'il n'y avait pas réponse à toutes les accusations et demande-t-il des précisions ? Toujours est-il que, le 5 juin, le maire adresse une nouvelle lettre au préfet, cette fois pour répondre à l'attaque sur l'usurpation d'une portion de la place devant sa propriété, l'hôtel de La Clède. Il commence par affirmer que « maire depuis le premier janvier mil huit cent quinze, [il n'a] fait depuis ce moment aucune réparation aux clôtures de [ses] propriétés, qui ont les mêmes limites qu'elles avaient il y a des siècles » et voyant l'éventuel motif de cette accusation, il adresse une copie du procès-verbal d'alignement donné à Claude Grellet, son père, le 4 octobre 1806<sup>17</sup>.

Claude Grellet, notaire, trouve alors que l'entrée de sa maison située sur la place du marché, est devenue d'un accès très difficile, à cause des dégradations faites par les bestiaux qu'on expose en vente, les jours de marché, « en ébouyant ou en faisant ébouler le terrain sur la surface duquel était construit un pavé d'une pente très rapide » et par « l'enlèvement que les pluies ou averses d'eaux font du terrain et pavé à raison de la pente, ce qui facilite l'approche de toutes espèces de bestiaux jusqu'à la porte de sa maison, en rend quelques fois et même bien souvent l'entrée aussi difficile que dangereuse de manière que pour sa sûreté même il lui devenait indispensable à faire construire au-devant de sa maison, sur la place publique, une espèce de terrasse soutenue par un mur en bonne maçonnerie », raison pour laquelle il demande un examen des lieux, et que soit reconnue « la nécessité absolue » de la construction de la terrasse pour arriver

<sup>16</sup> La réalisation a été extrêmement rapide puisque la décision du conseil municipal date du 15 avril et l'autorisation préfectorale du 4 mai, ce qui nous laisse supposer que ces démarches ont eu essentiellement pour rôle de mettre, dans l'ordre officiel des choses, les démarches pour cette construction, mais que tout était prêt avant et même commencé puisqu'il y avait sur place les bois et que les fonds étaient trouvés. La municipalité d'Allègre pensait peut-être pouvoir réaliser cette construction sous sa seule autorité, l'attitude de Benoît Couderc ayant pu la pousser à changer d'avis, avec l'appui d'une autorité supérieure.

<sup>17</sup> AD43 : 3 O XI.

à la porte d'entrée de sa maison ; et que lui soit donné « l'alignement de l'emplacement où les murs de soutènement de la terrasse doivent être construits ».

Le maire d'alors, Jacques Defilhes<sup>18</sup>, après s'être rendu sur place, reconnaît la nécessité de cette construction et donne l'alignement des emplacements pour construire les murs de soutènement de la terrasse « le mur de soutènement à l'aspect d'orient de la terrasse sera construit sur la place publique à la distance de trois mètres huit cent quatre-vingt-dix-huit millimètres (12 pieds)<sup>19</sup> du mur de la face de la maison du sieur Grellet ; à l'aspect d'orient, sur la longueur de neuf mètres quatre cent vingt millimètres (29 pieds) sur l'épaisseur de quatre cent quatre-vingt-sept millimètres (1 pied 6 pouces) et par une hauteur qui la surpassera par trois cent vingt-cinq millimètres (1 pied) au-dessus du niveau de l'enseuillement de la maison, et son épaisseur sera prise sur la place publique de manière que la susdite terrasse à construire aura la susdite largeur de trois mètres huit cent quatre-vingt-dix-huit millimètres dans œuvre, le mur de soutènement à l'aspect de midi aura dans œuvre la même longueur que la largeur de la terrasse, la même hauteur et épaisseur que celui-ci dessus ». Une obligation termine le document : « Le sieur Grellet sera tenu, ainsi qu'il s'y oblige, de faire un pavé sur la place publique au-devant de la terrasse sur toute la longueur d'icelle, de la largeur de trois mètres huit cent quatre-vingt-dix-huit millimètres (12 pieds), comme aussi d'entretenir à ses frais tant le pavé que les murs de soutènement ainsi que l'escalier qu'il faut construire sur six marches pour monter à la maison ».

Claude Barthélemy Grellet n'a en rien amputé la place publique puisque c'est son père qui a réalisé la construction évoquée et ayant un alignement et une autorisation, il n'y a pas eu usurpation<sup>20</sup>.

### 134 ans de bons services

La halle remplit désormais ses fonctions, et régulièrement, suite à une adjudication, elle est donnée à bail avec le « mesurage des grains et denrées »<sup>21</sup>, ainsi, le 2 octobre 1831, Louis Meyssonier<sup>22</sup>, propriétaire d'Allègre, remporte l'adjudication à la somme annuelle de 225 francs<sup>23</sup>.

Elle connaît divers règlements, comme celui du 22 mai 1870, qui détermine ses horaires de fermeture pour faciliter, au fermier, la perception des droits qui lui sont dus, il est arrêté que les marchandises en blé et grains de toute nature apportées et déposées sous la halle, pour être vendues les jours de foires et marchés, devront être enlevées au plus tard, pendant la saison d'hiver à six heures du soir et pendant les autres saisons à huit heures aussi du soir<sup>24</sup>.

Elle bénéficie d'aménagements, ainsi, en 1923, des travaux sont envisagés, nous les connaissons par un devis estimatif du 26 février ; il s'agit de réaliser un béton de pierres cassées<sup>25</sup> et

18 Jacques Defilhes, maire de 1800 à 1807.

19 Nous avons ici un effort pour employer les mesures nouvelles, avec la précision millimétrique de la conversion, mais on conserve, à la suite, leur valeur en mesure d'Ancien Régime ; il faut être sûr d'être compris et éviter ainsi d'éventuelles contestations.

20 D'autant que l'autorisation de construire sur la place publique ne comporte pas, dans ce document, un transfert de propriété.

21 René Bore, *Du droit de "courretage" aux droits de place, pesage et mesurage* (manuscrit).

22 Il peut s'agir de Louis Meyssonier qui possédait l'ancienne halle, mais sans certitude.

23 Archives municipales de la commune d'Allègre.

24 Archives municipales de la commune d'Allègre.

25 Il faudra des pierres granitiques cassées « à l'anneau de 0,02 à 0,06, provenant de la carrière Bouson ou de celles près du cimetière », le sable proviendra de la Loire (Andrézieux ou Brives) et la chaux, exclusivement des usines du Teil ou de Cruas et ayant

chaux lourde sous la halle, de paver « en cailloux roulés étêtés » les abords, d'établir une bouche d'égout et une conduite « en tuyaux de ciment de 0,30 de 8 mètres de longueur », de refaire les joints du mur de soutènement de la halle et de ses abords et enfin de déplacer la bascule et en construire une « couverte à côté de la halle ».

Le déplacement de la bascule<sup>26</sup> entraîne la construction d'un abri en maçonnerie de briques couvert de tuiles, la partie en fondations sera en maçonnerie ordinaire de 0,40 d'épaisseur ; celle en élévation sera en maçonnerie de briques comprimées posées à plat de 0,11 d'épaisseur. Les dimensions intérieures seront de 3 m sur 2,50 et une hauteur de 2 m. L'abri sera recouvert « en tuiles plates losangées à tenaille (1<sup>er</sup> choix) de Sainte-Foy-Largentières, avec tuiles faîtières de la même marque ». Le nombre de pannes, leurs dimensions et celles des chevrons « seront donnés au moment des travaux », et les portes ou fenêtres « seront indiquées au moment de l'exécution ».

Le conseil municipal étudie, le 8 avril, le devis qui s'élève à la somme de 4 700 francs et l'approuve à l'unanimité, et décide d'inscrire la somme au budget additionnel de 1923 et fixe l'adjudication au 6 mai à 14 heures « par soumissions cachetées et au rabais ». Les Conseillers Régis Oriol et Noël Hugon sont désignés pour assister le maire dans cette adjudication dont la somme de 821 francs est exclue car il est prévu de faire en régie menuiserie, porte ou guichet et serrurerie, ce qui ramène le prix de l'adjudication à 3 879 francs. Deux soumissions sont présentées : Jean-Marie Monatte, d'Allègre, offre un rabais de 2 % et Florentin Enjolvin, également d'Allègre, un rabais de 3 % ; ce dernier est déclaré adjudicataire du marché pour un montant de 3 762,63 francs.

La halle "rénovée" continue à remplir son rôle pendant trente ans, jusqu'en 1953, date à laquelle elle est démolie pour cause de vétusté ; elle redonne son espace à la place.

René BORE

Avril 2016

---

moins de 6 mois d'entrepôt à Allègre. Le document comprend de nombreux autres détails techniques.

<sup>26</sup> Pour l'ancienne bascule qui va être déplacée, voir l'article de Gilbert Duflos, *La bascule mystère...*, sur le site des Amis d'Allègre.